

Commune de Rabastens



Plan Local d'Urbanisme



2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Projet approuvé par le Conseil Municipal en date du : 29 juin 2011

Commune de Rabastens



Plan Local d'Urbanisme



2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Délibération en Conseil Municipal lançant la révision : 14 Avril 2008

Projet arrêté par le Conseil Municipal : 1er Juillet 2010

Projet approuvé par le Conseil Municipal : 29 juin 2011

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	2
RAPPEL DES ENJEUX ET SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT	3
<i>Rappel des enjeux territoriaux et environnementaux</i>	4
<i>Scénarios de développement</i>	6
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	8
<i>Trois axes stratégiques de développement</i>	9
1. Structurer, organiser et planifier le développement du parc de logement en favorisant la diversité et la mixité	9
2. Favoriser le maintien des services, équipements, entreprises et commerces de proximité	11
3. Préserver et améliorer le cadre de vie des Rabastinois	12
Cartes de Synthèse	15

PREAMBULE

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** est un document du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que par le décret du 9 juin 2004.

Le PADD introduit une **démarche de projet communal** dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en **s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial**. Il s'applique sur la totalité du territoire communal et veille à respecter les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il définit les **orientations d'urbanisme et d'aménagement** retenues pour l'ensemble du territoire communal. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire.

Le PADD de Rabastens affirme les principes majeurs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, à savoir :

Le principe d'équilibre : entre un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages.

Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité : dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ainsi que d'équipements publics, en tenant compte de l'équilibre emploi/habitat, ainsi que des moyens de transports et de gestion des eaux.

Le principe du respect de l'environnement : passant par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, des sites paysagers naturels ou urbains.

Ce projet répond parallèlement à 5 objectifs du développement durable :

Assurer la diversité de l'occupation des territoires, afin de respecter le rôle et la contribution de chaque espace de vitalité de la commune,

Faciliter l'intégration urbaine des populations en réaménageant et en créant des espaces publics de qualité,

Valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel,

Veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources, en maîtrisant la consommation de l'espace et en protégeant les milieux naturels,

Prévenir des risques naturels.

RAPPEL DES ENJEUX ET SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

RAPPEL DES ENJEUX TERRITORIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux du territoire de Rabastens :

Enjeux / Socio-Démographie

- ✚ Renouveau de la population en attirant une population jeune.
- ✚ Prise en compte du vieillissement de la population (pour une offre en services et équipements adaptée à la demande)
- ✚ Création de logements adaptés aux demandes (location, accession, personnes seules,...)
- ✚ Adaptation de l'offre en équipements publics par rapport à l'accroissement de la population attendu pour les prochaines années

Enjeux / Socio-Economie

- ✚ Maintien et renforcement du tissu commercial sur le centre urbain
- ✚ Développement et maintien des activités agricoles et viticoles, respectueuses du cadre de vie et des paysages naturels
- ✚ Diversification des activités et développement des services aux personnes âgées
- ✚ Adaptation du zonage et du règlement du PLU pour favoriser et encourager l'implantation de nouvelles activités sur la Z.A. de Fontgrave et sur un site plus proche du centre.

Enjeux / Contexte urbain

- ✚ Maintien d'un apport régulier de population afin de renouveler les générations et maintien des équipements existants (notamment scolaires et sportifs)
- ✚ Hiérarchisation du réseau de voirie et organisation de son recalibrage à court, moyen et long termes
- ✚ Développement du réseau cyclable et des cheminements piétons, ainsi que de l'organisation du stationnement des véhicules
- ✚ Maîtrise des extensions urbaines diffuses et consommatrices d'espace
- ✚ Réhabilitation et rénovation des logements vacants et sous occupés dans le centre urbain

Enjeux / Sensibilités environnementales

- ✚ Affirmation de la vocation touristique du Pays Rabastinois (sentiers de découvertes, tourisme rural et gastronomique,...)

- ↳ Préservation et valorisation des réseaux hydrographiques et des milieux aquatiques (trame bleue)
- ↳ Valorisation du patrimoine (naturel, urbain et paysager) et des deux sites classés
- ↳ Pérennisation de l'activité agricole, préservation des écosystèmes (faune, flore), maintien des paysages ouverts
- ↳ Préservation des massifs boisés épars significatifs en tant que coupures d'urbanisation
- ↳ Minimisation des impacts du développement du territoire sur la ZNIEFF « Lac du vallon de Grousse » et le site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ».

Enjeux / Sensibilités paysagères

- ↳ Compatibilité avec les orientations du SCoT du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou
- ↳ Protection et mise en valeur du patrimoine vernaculaire, des éléments architecturaux et paysagers
- ↳ Maintien des pratiques de gestion agricoles et forestières, comme facteurs de dynamique des paysages
- ↳ Requalification des entrées de ville : traitement paysager

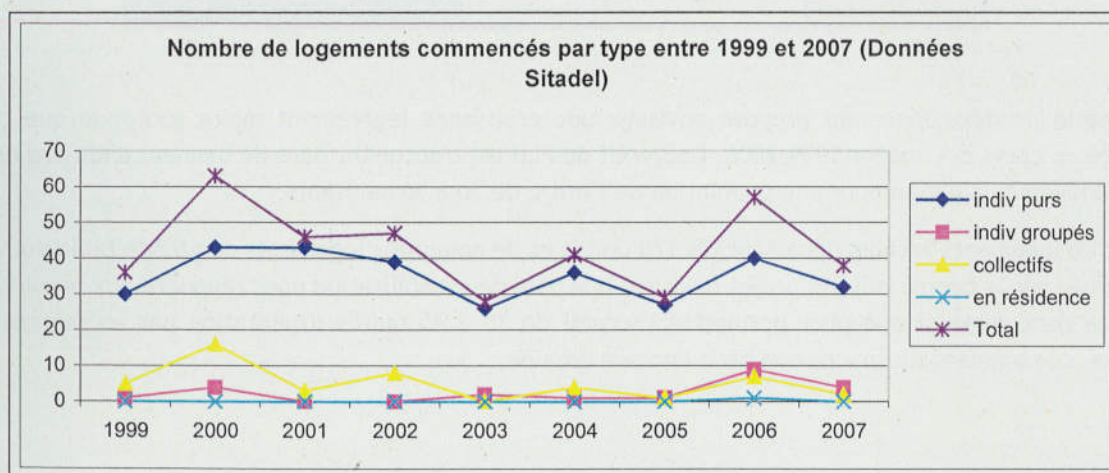
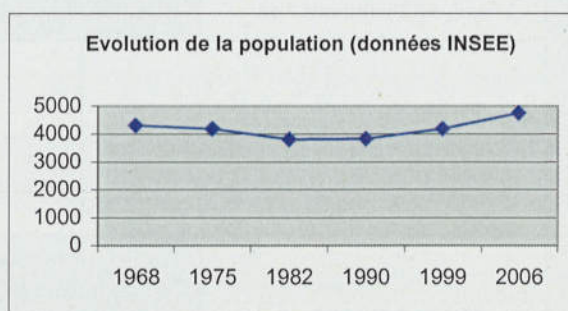
Enjeux / Nuisances et risques

- ↳ Prévention et protection contre les risques naturels
- ↳ Atténuation des nuisances et des pollutions

SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

Rappels / Données Démographie - Habitat

- ☐ Population permanente au dernier recensement (2006) : 4787 habitants
- ☐ Nombre de ménages : + 42 ménages/an (en moyenne 2,36 personnes par ménage)
- ☐ Taux de croissance démographique annuelle moyenne (1990-1999) : +0,98 % par an
- ☐ Taux de croissance démographique annuelle moyenne (1999-2006) : +1,85 % par an
- ☐ Solde migratoire (1999-2006) : +2 % par an



Compte-tenu de sa proximité avec l'agglomération toulousaine, les pôles départementaux (Gaillac, Saint-Sulpice, Lavaur, Graulhet) et de ses atouts paysagers, la commune de Rabastens offre un cadre de vie très apprécié de la population. Ceci explique en particulier l'actuelle croissance démographique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat envisagent un scénario de poursuite de la croissance à l'échelle de la Communauté de Communes du Rabastinois (CORA). Le scénario de développement envisagé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme est traduit ci-après.

Les scénarios de croissance démographique envisagés dans le cadre du SCoT et du PLH sont construits sur les tendances 2000-2007, correspondant à un rythme de développement démographique soutenu. Sans remettre en cause les perspectives de développement de ces documents, le PLU envisage un développement quelque peu inférieur, plus soutenable pour la collectivité en terme d'investissements :

	Recensement 1999	Recensement 2006	Projection 2020/2025
Population	4176	4747	6000 à 6500
	+ 1,85 % / an soit + 82 habitants / an		+ 1,6 à 2 % par an soit + 70 à 90 habitants / an
Personnes par ménage	2,36		2,20
Logements (RP)	1714	2005	2720 à 2950
	+ 291 soit en moyenne +42 logements par an		+ 715 à 945 logements (neufs ou réhabilités) soit en moyenne + 38 à 50 logements par an

Le scénario de développement proposé envisage une croissance légèrement moins soutenue que celle observée au cours des années 1999-2006. L'objectif du PLU est d'accueillir dans de bonnes conditions entre 38 et 50 logements par an pour une population de l'ordre de 70 à 90 habitants.

Le parc de logements vacants dépassant les 170 unités et de nombreux logements de grande taille pouvant être divisés sur le centre ville, le projet envisage une part de réhabilitation pour répondre aux besoins. Le PLU sera donc dimensionné pour permettre l'accueil de 35 à 45 unités d'habitation par an (extensions urbaines, comblement d'espaces non bâtis en zone urbaine,...).

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

TROIS AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Rabastens s'articule autour de trois grands axes de réflexion :

- I. Structurer, organiser et planifier le développement du parc de logement
- II. Favoriser le maintien des services, équipements, entreprises et commerces de proximité
- III. Préserver et améliorer le cadre de vie des Rabastinois

- - - -

1. STRUCTURER, ORGANISER ET PLANIFIER LE DEVELOPPEMENT DU PARC DE LOGEMENT EN FAVORISANT LA DIVERSITE ET LA MIXITE

Aujourd'hui, le parc est peu adapté à la demande : peu de locatif (notamment social), parc très largement orienté sur des logements de grande taille, prix du foncier élevé.... Il est important que le PLU permette la diversité et la mixité, tant dans les formes urbaines que dans l'accueil de la population. Le PLU, notamment dans le cadre des orientations d'aménagement et de sa traduction réglementaire, veillera à ne pas uniformiser l'offre mais bel et bien à la diversifier en favorisant :

La création d'un parc locatif adapté aux conditions et aux modes de vie des jeunes ménages (en terme de prix, de statut, de type...). Les coûts actuels du foncier et de l'immobilier limitent les possibilités d'implantation des jeunes familles. Il est important de proposer une gamme étendue de logements afin d'assurer la croissance démographique et le maintien du niveau d'équipements. La création d'un parc de logements sociaux (dans le parc privé ou public) est notamment envisagée pour encourager l'installation d'une population jeune et active sur le territoire, ce qui favorisera à terme la mixité sociale. La production du parc social se fera nécessairement en combinant :

- une action sur les logements vacants et sous-occupés dans le centre urbain ;
- la création d'un parc social au cœur de chaque secteur nouvellement urbanisé (notamment pour les primo-accédants).

Le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace. La consommation foncière à des fins urbaines a été importante et le développement urbain uniforme (lots calibrés). Le nouveau projet vise à économiser le foncier ou à en maîtriser la consommation selon les secteurs, en travaillant à la fois sur la définition des formes urbaines et le respect du principe de mixité. Ainsi le projet veillera à :

- favoriser (voire imposer) la construction sur un petit parcellaire d'unités d'habitations répondant aux besoins des différentes populations (jeunes, familles avec enfants, personnes âgées,...) à proximité du centre-ville et des équipements

- Diversifier progressivement l'urbanisation afin d'assurer une mixité de forme (allant du petit collectif, à l'habitat groupé, à l'habitat individuel, jusqu'à l'habitat individuel sur parcelles de plus de 1000 ou 1500 m²) et de peuplement (ménages aux niveaux de revenus des plus divers).

L'objectif sera de consommer, en moyenne, moins de 900 m² par logement créé (fourchette allant de 200m² à 2000m² suivant les secteurs et leur niveau d'équipement).

L'intégration des nouveaux quartiers à la trame urbaine existante. Le manque passé de rigueur en matière d'urbanisme a contribué à un développement urbain étalé le long des voies de communication et sur les coteaux sensibles d'un point de vue paysager. Le développement urbain s'est principalement opéré par des opérations de lotissement juxtaposées, sans liens entre elles et sans réelle recherche d'intégration urbaine et paysagère. Le projet est aujourd'hui de :

- Préserver le centre-ville et les fonctions de cette entité urbaine (centralité, mixité des fonctions et mixité sociale, pôle d'équipements et de commerces,...)
- favoriser un habitat plus dense et un bâti rappelant les maisons de bourg et de faubourg sur les secteurs proches du centre ;
- limiter l'urbanisation sur les coteaux et combler uniquement les « dents-creuses » ;
- limiter les capacités de développement sur les hameaux afin d'assurer la préservation de leur identité et le maintien de leur cadre paysager ;
- interdire l'urbanisation sur les lignes de crêtes ;
- imposer un travail de composition urbaine et d'intégration paysagère des nouvelles constructions dans les opérations d'aménagement (création de voies au profil adapté aux lieux, végétalisation des espaces publics et des parcelles,...) pour préserver la qualité des paysages urbains et des hameaux
- assurer une implantation qualitative des bâtiments d'activité,
- favoriser le développement de formes urbaines plus respectueuses de l'environnement (cf. Certification HQE, architecture bioclimatique, végétalisation des façades et des toitures, développement des énergies renouvelables, etc.).

L'anticipation et l'organisation du développement urbain. La commune a connu un développement urbain important ces dernières années. Ce développement a été peu contrôlé et souvent non mis en relation avec la capacité des réseaux (eau, assainissement, voirie,...). Aujourd'hui, certains quartiers comptant plusieurs dizaines de constructions sont desservies par des chemins de très faible gabarit et, des opérations entières débouchent sur des voies communales ou départementales sans que les carrefours soient sécurisés. Le PLU en vigueur comporte d'importants secteurs ouverts à l'urbanisation dont les conditions de développement n'ont pas été déterminées (hiérarchisation, présences des réseaux,...). Il est ainsi proposé dans le cadre du nouveau PLU de hiérarchiser le développement urbain, en donnant la priorité aux zones déjà urbanisées, tout en veillant à limiter les investissements publics. Les secteurs où un nombre important de constructions est attendu devront être raccordés à un réseau d'assainissement collectif efficace.

Le développement urbain sera hiérarchisé et envisagera la création d'un maximum de 250 à 300 logements par période de 5 ans. Le document sera dimensionné en tenant compte des orientations du SCoT sur la rétention foncière (non évaluée dans les chiffres ci-dessous). Cette hiérarchie s'appuiera sur un échéancier établi comme suit :

- | | |
|----------------------------|---|
| - court terme (0 à 5 ans) | (environ 20 ha ouverts pour l'habitat) |
| - moyen terme (5 à 10 ans) | (environ 20 ha réservés pour l'habitat) |
| - long terme (10 ans et +) | (environ 20 ha réservés pour l'habitat) |

2. FAVORISER LE MAINTIEN DES SERVICES, EQUIPEMENTS, ENTREPRISES ET COMMERCES DE PROXIMITE

La commune de Rabastens est un réel pôle de commerces et de services. La population captive avoisine les 8 000 habitants et dépassera certainement d'ici 2020 les 10 000 habitants. Au-delà du simple accueil de nouveaux habitants, il est important que la commune assure la pérennité de sa structure de commerces et services.

Le développement et la diversification du tissu économique passe par :

Le maintien et la reprise des activités agricoles et viticoles existantes (élevage, viticulture, maraîchage, arboriculture, production céréalière). Aujourd'hui, ce secteur qui contribue au façonnement des paysages et au développement de nouvelles activités économiques (activités écotouristiques, transformation) doit être soutenu. Le présent Plan Local d'Urbanisme vise à :

- renforcer les capacités de développement des exploitations
- atténuer la pression foncière et immobilière sur les espaces agricoles et viticoles en imposant des règles strictes d'utilisation et d'occupation des sols. Les secteurs à vocation agricole seront alors protégés de toute nouvelle construction à usage d'habitation.
- favoriser le développement d'une agriculture vivrière, biologique et des jardins familiaux.

La diversification des activités et des loisirs touristiques. La commune de Rabastens bénéficie d'un patrimoine naturel, paysager et architectural de qualité, qu'il est important de mettre en valeur. La commune tend à promouvoir un tourisme qui préserve et met en valeur les richesses du patrimoine et des milieux naturels, notamment autour des sentiers de découverte du Pays Rabastinois déjà existants. Il serait intéressant pour la commune de développer des activités autour du tourisme vert et du tourisme gastronomique. A ce jour aucun projet n'est identifié mais, dès lors que des projets seront identifiés, une évolution réglementaire pourrait être envisagée.

Le maintien des capacités de développement en centre-ville et sur les faubourgs. La commune de Rabastens est avant tout un pôle commercial de proximité. Le tissu commercial présent en centre-ville et le marché hebdomadaire du samedi contribuent à l'attractivité de la ville et à son rayonnement. Afin de conserver cette attractivité, le PLU envisage, dans sa traduction réglementaire, de permettre la création de nouvelles activités commerciales et tertiaires sur le centre et les premiers faubourgs.

L'anticipation d'un développement économique de proximité. Les capacités d'accueil d'entreprises artisanales ou commerciales de grande envergure (plus de 300m² de surface) sont très limitées sur la commune. Seule la zone de Fongrave a été réalisée à cet effet. Le PLU envisage de créer à moyen terme une zone d'activité bien desservie, orientée sur l'artisanat et les services à proximité du centre-ville. Un emplacement réservé et une réglementation adaptée seront proposés sur le secteur situé à l'arrière de la cave coopérative. Les activités économiques fortement consommatrices d'espaces (logistique, industrie,...) seront implantées sur des zones plus adaptées, à une échelle intercommunale (desserte autoroute,...).

Le renforcement du niveau d'équipements passe par :

L'anticipation des besoins et la création de réserves foncières. Le niveau d'équipements (sportifs, culturels, associatifs, petite enfance...) de la commune est tout à fait satisfaisant aujourd'hui compte tenu de sa taille (y compris de la population captive). Néanmoins, compte tenu du développement démographique projeté, il est important d'anticiper les besoins et de créer des réserves foncières sur les sites les mieux placés (bonne accessibilité, proximité d'autres équipements permettant une mutualisation du fonctionnement,...). Le PLU envisage la création d'emplacements réservés au profit de la commune pour anticiper la réalisation de ces équipements.

3. PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE DES RABASTINOIS

La commune de Rabastens bénéficie d'un cadre de vie de qualité et présente des paysages riches et variés (patrimoine bâti, coteaux, espaces viticoles, vallons et lignes de crêtes) qui contribuent à son attractivité. Certains espaces, identifiés par des inventaires spécifiques (de type ZNIEFF) ou protégés par classement ou inscription des sites et monuments, sont préservés de tout développement. Il importe dans le projet de PLU de protéger ou de valoriser plus largement le cadre de vie des Rabastinois. Plusieurs orientations vont en ce sens, à savoir :

Développer les modes de déplacements respectueux de l'environnement (cheminements piétonniers, pistes cyclables en site propre ou chaussée partagée sécurisée) sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur la partie centrale du bourg afin de pouvoir relier les principaux équipements de la commune (sportifs et scolaires notamment ainsi que vers la gare dans le cadre d'une réflexion intercommunale). Il est également nécessaire d'assurer la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables dans les secteurs ruraux. L'objectif est de limiter le recours systématique à la voiture pour effectuer des déplacements courts (moins d'un à deux kilomètres).

Hierarchiser le réseau de voirie et réorganiser les échanges entre les différents quartiers de la ville. Ce dernier manque aujourd'hui de lisibilité et de cohérence et ses possibilités d'extension sont limitées. Il est désormais important de structurer ce réseau et retravailler les profils et les gabarits de voirie. Certaines voies pourraient être mises en sens unique voire interdites à la circulation. Certains carrefours méritent également d'être aménagés (notamment en centre ville, lien vers Couffouleux).

Permettre une meilleure fluidité des déplacements entre les deux rives du Tarn (piétons/cycles voire véhicules). Préserver notamment de tout développement les accès à une ouvrage futur (non programmé à court terme).

Accroître les capacités de stationnement. Les capacités actuelles sont relativement restreintes notamment sur le centre-ville. Le PLU devra prévoir le développement des places de stationnement, particulièrement sur le centre-ville, de manière à faciliter l'accès aux commerces et services mais également aux logements qui feront l'objet d'une réhabilitation. Toutefois, cette politique en faveur du stationnement n'a pas pour but de développer l'utilisation de la voiture, l'objectif premier en terme de déplacements étant de favoriser les circulations douces (cheminements piétons et pistes cyclables).

Recomposer les espaces urbanisés en faveur d'une amélioration du cadre de vie. La restructuration et l'aménagement de certaines zones U et AU doit veiller à réduire l'étalement urbain. En composant des espaces urbains plus compacts que ces dernières années, les opérations devront veiller à ménager des espaces collectifs de respiration (espaces publics, espaces verts,...).

Préserver et valoriser le patrimoine bâti. La commune de Rabastens compte sur son territoire un patrimoine bâti et architectural de qualité, à l'image de son centre ville (Eglise Notre-dame du bourg, Château de Saint-Géry, Eglise des Pénitents Blancs, chapelle de Puchival, façades et toitures des maisons sur la rive du Tarn...). Le PLU devra veiller à préserver et valoriser ce patrimoine d'exception.

Développer les énergies renouvelables et limiter la consommation d'eau. Une production énergétique locale peut être assurée par le développement d'installations solaires. Le PLU, dans le cadre de sa traduction réglementaire, veillera à autoriser voire à préconiser la mise en place de panneaux solaires dans les secteurs peu sensibles d'un point de vue paysager (centre historique). Par ailleurs, afin de limiter le recours systématique à l'eau potable, le PLU préconise de récupérer les eaux pluviales pour une réutilisation sur site (arrosage des jardins et espaces verts,...).

Assurer la pérennité des paysages agricoles et naturels en veillant notamment à limiter le mitage. Les secteurs qui ont aujourd'hui un rôle productif (secteurs agricoles et viticoles...) et les secteurs naturels sensibles (boisements, coteaux,...) seront protégés de tout développement urbain.

Garantir la préservation et la protection des ensembles boisés et des corridors écologiques (trame verte). De nombreux ensembles méritent une grande attention pour le rôle écologique qu'ils occupent. Certains espaces boisés, certains alignements d'arbres ou espaces naturels peu valorisés méritent des classements spécifiques qui seront proposés sur les sites les plus sensibles (identification au titre de l'article L123.1.7 du Code de l'Urbanisme, classement en Espace Boisé Classé,...).

La préservation et la valorisation des réseaux hydrographiques et des milieux aquatiques (trame bleue). Un certain nombre de vallons et de ruisseaux (notamment les vallons et ruisseaux de Passe, Grousse, Mascalle, Le Routaboule, Vertus, Raust, Goutalès, Saint-Michel, Fournié et la rivière du Tarn) façonnent le territoire rabastinois. L'ensemble de ce réseau hydrographique constitue ce que l'on appelle la trame bleue. Elle est formée de cours d'eau, de masses d'eau et de bandes végétalisées le long de ces cours d'eau. Le Plan Local d'Urbanisme veillera à la bonne gestion de la ressource en eau et insistera sur la protection, la préservation et la mise en valeur de ces milieux fragiles. Certaines parcelles situées à proximité de ce réseau hydrographique (forte pente, risque de glissement de terrain, atteinte à la qualité des eaux) pourront être rendues inconstructibles.

Assurer la préservation des grandes composantes du paysage, notamment les paysages ouverts de la plaine. L'analyse paysagère a fait ressortir une sensibilité particulière sur le secteur de la plaine avec des vues ouvertes nombreuses et sensibles. Une attention particulière sera portée dans le cadre de la traduction réglementaire à ce secteur afin d'assurer une bonne intégration paysagère des projets (notamment dans le cadre d'implantations de bâtiments agricoles).

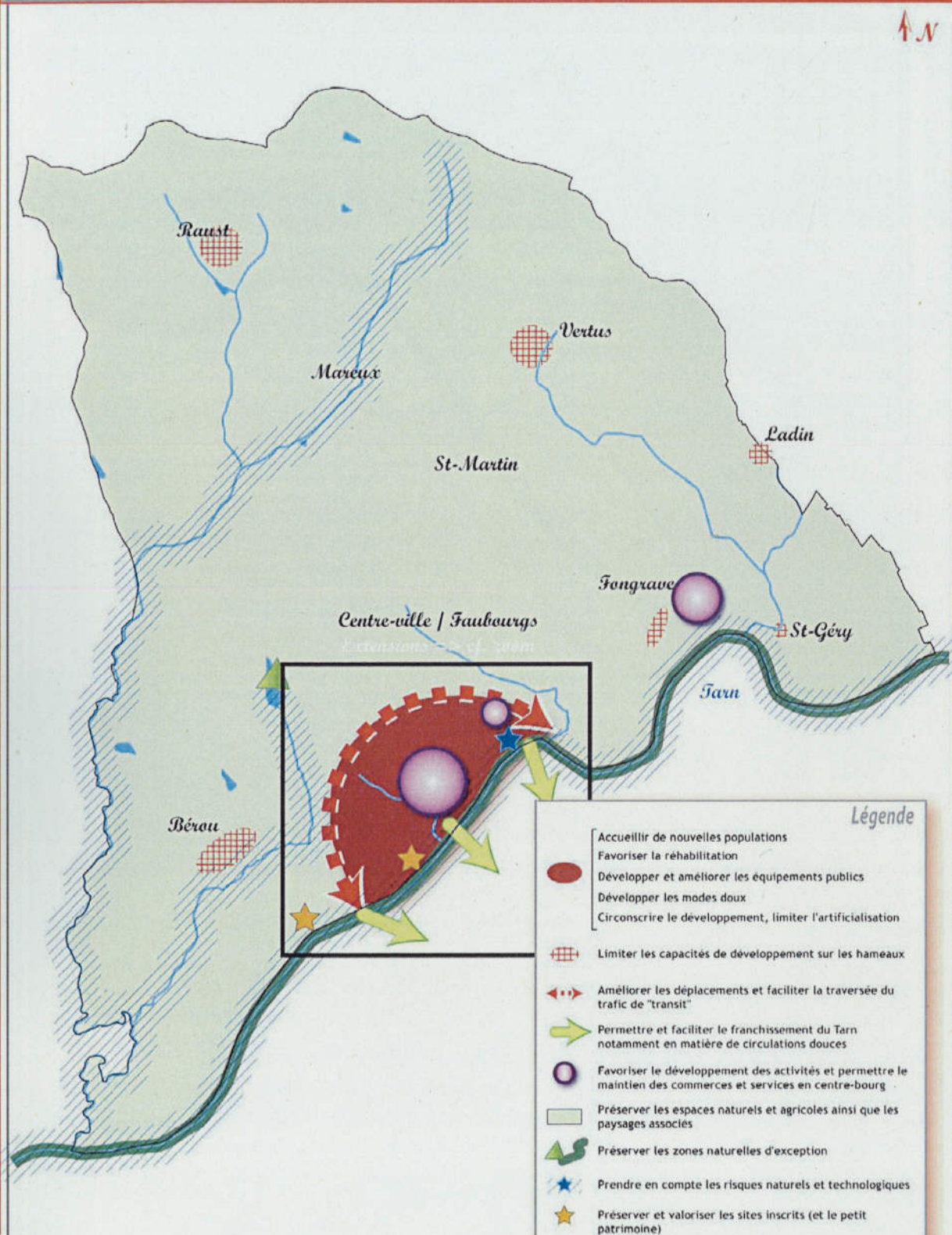
La protection des personnes et des activités face aux risques majeurs. La commune de Rabastens est soumise à trois Plans de Prévention des Risques (PPR) qui sont : le PPR Mouvement de Terrain des berges du Tarn Aval et le PPRGA (Retrait et Gonflement des Argiles). La commune veillera à interdire toute construction nouvelle au sein des secteurs présentant des risques naturels d'aléas forts.

La protection des abords des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il s'agira de préserver la SCA Vignerons de Rabastens qui constitue une Installation Classée pour la Protection de l'environnement (ICPE).

CARTES DE SYNTHESE

PADD

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Rabastens



juin 2009

CITADIA

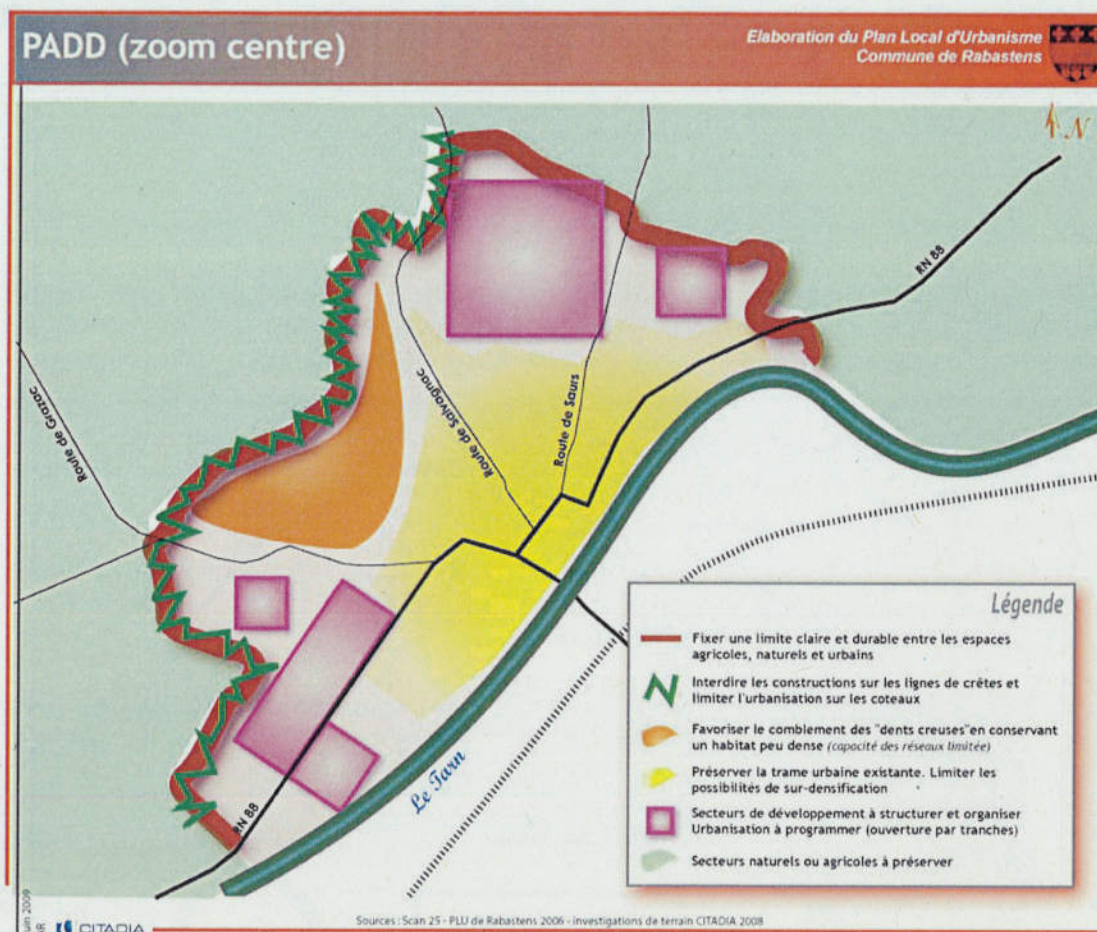
Sources : Scan 25 - PLU de Rabastens 2006 - investigations de terrain CITADIA 2008

0 500 m 1 km

CITADIA

Document d'Approbation- 29 juin 2011

Page 16



PADD : Carte des déplacements

Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme
Commune de Rabastens



Juin 2009

CITADIA